

**ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

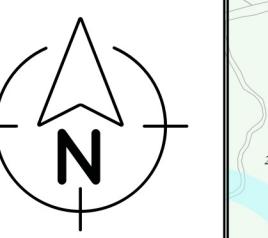


Lacadée

TOPONYMY
www.toponymy.fr

Origine DGIFP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023*	Phase :	Echelle :
16/12/2025	APPROBATION	1:5 000
Pièce n° 3		
Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx tél : 05.59.60.03.46 / courriel : contact@cc-lacqorthez.fr		

Limites communales
Parcelles



Zonage

ZONE URBAINE

- Ua : Zone urbaine correspondant au centre bourg ancien
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions du centre bourg ancien
- Ubl : Secteur urbain correspondant aux grands ensembles
- Uc : Zone urbaine récente
- Ul : Zone urbaine de loisirs correspondant à un camping
- Ue : Zone urbaine équipement
- Uy1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
- Uy2 : Zone urbaine économique mixte
- Uy3 : Zone urbaine économique de proximité

ZONE A URBANISER OUVERTE

- 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- 1AUy1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
- 1AUy2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
- 1AUy3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité

ZONE A URBANISER FERMEE

- 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- 2AUy : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (économique)

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle
- NL : Zone naturelle de loisirs
- Ne : Zone naturelle écologique
- Nr : Zone naturelle destinée au développement des énergies renouvelables
- Ns : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Nc : Zone naturelle correspondant aux gravières d'exploitation et aux activités de valorisation des ressources naturelles minérales
- Ncr : Secteur naturel correspondant aux carrières permettant le développement des énergies renouvelables
- Ny : Zonerautée destinée aux installations nécessaires au stockage de déchets inertes en vue d'une renaturation à moyen/long terme

ZONE AGRICOLE

- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole écologique
- As : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
- Ac : Zone agricole correspondant à la carrière d'Abos

Prescriptions

- * Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

- Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

- Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

- Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

- Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés

- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2^eal. du code de l'urbanisme

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU selon les dispositions de l'article L151-15 du code de l'urbanisme

Informations

- Dents creuses urbanisables au sens du PPRT

